

Date d'envoi | mercredi 20 mai 2026



Le Parc
naturel régional
du Marais poitevin

Communiqué de presse



Le Label Grand Site de France Marais poitevin vient d'être renouvelé jusqu'en 2033 !

Le Marais poitevin est officiellement relabellisé Grand Site de France pour une période de huit ans. Annonce, reçue ce jour, de Monique Barbut, Ministre de la Transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, et Mathieu Lefèvre, Ministre délégué.

Le Label Grand Site de France distingue une gestion d'un territoire, qui garantit sa préservation et son développement durable. Une reconnaissance des actions conduites par le Parc et l'ensemble de ses partenaires, pour restaurer le patrimoine lié à l'eau dans les villages, maintenir les prairies naturelles, soutenir l'élevage, favoriser le tourisme durable et améliorer le cadre de vie.

« Renouvellement accordé au syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, pour la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du Grand Site du Marais Poitevin sur le territoire des communes de La Ronde, Taugon dans le département de Charente-Maritime, des communes d'Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Sansais, Vanneau dans le département des Deux-Sèvres, et des communes de Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, Doix-lès-Fontaines, Liez, Maillé, Maillezais, le Mazeau, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond dans le département de Vendée. »

Le Marais poitevin figure parmi les 26 territoires de France à détenir ce label (Baie de Somme, Pointe du Raz, Puy Mary...). Des sites qui ont en commun d'être engagés dans des démarches exigeantes visant à préserver et valoriser des paysages à la fois fragiles et très attractifs.

**Label Grand Site de France
Marais poitevin**
En chiffres

2010 | 1^{re} labellisation
2018 | 1^{er} renouvellement
2026 | 2^e renouvellement

Périmètre
23 communes
3 départements
2 régions

Avis favorable unanime

Cette décision fait suite à la présentation de la candidature du Parc naturel régional du Marais poitevin, gestionnaire du Grand Site de France, auprès des membres de la Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages, le 16 janvier dernier. Les élus, partenaires du Parc du Marais poitevin et le Préfet des Deux-Sèvres, y ont présenté le bilan des actions menées et le projet pour les huit prochaines années à la Commission, qui a donné un avis favorable unanime, dernière étape avant la décision ministérielle.

Cette candidature a pu être présentée après plusieurs étapes franchies ces derniers mois par le Parc : examen par les trois commissions départementales des sites des Deux-Sèvres, de Charente-Maritime et de Vendée, expertise de l'Inspecteur général du Ministère et du Réseau des Grands Sites de France. Un label exigeant accordé une nouvelle fois pour le Marais poitevin.

Lire la suite...

Reconnaissance des avancées collectives et actions prioritaires

Cet avis s'appuie sur les avancées conduites collectivement en faveur du paysage et de la gestion durable de ce patrimoine singulier : restauration des ports et du patrimoine emblématique lié à l'eau dans les villages, flux touristiques gérés, dynamique engagée en faveur des replantations, renouvellement des alignements de frênes têtards et de peupliers, entretien des voies d'eau, soutien à l'élevage, à l'architecture, maintien des prairies naturelles, entretien des ouvrages hydrauliques... Et sur les actions prioritaires pour demain : la préservation de la trame paysagère, sous l'angle des enjeux climatiques et de l'engagement collectif.

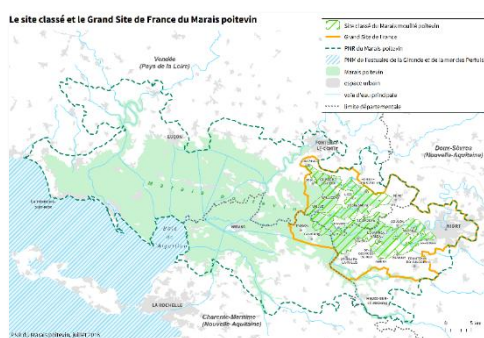
Le label Grand Site de France Marais poitevin

Le label Grand Site de France concerne 23 communes, réparties sur 3 départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vendée) et 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire), soit un quart du Parc naturel régional – les marais mouillés (plus connu sous l'appellation touristique de « Venise Verte »).

En savoir plus

- o [Télécharger le dossier de candidature au label Grand Site de France](#)
- o [Consulter notre page dédiée au Grand Site de France Marais poitevin](#)
- o [Site internet du Réseau des Grands Sites de France](#)

Le label Grand Site de France Marais poitevin



En savoir plus : RDV sur le site du Parc
[Carte du Grand Site de France, listes des communes...](#)

Lire la suite...



Les labels du Parc



Parc naturel régional (PNR)

Les Parcs naturels régionaux ont été créés en 1967 par le Général de Gaulle pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.



Ramsar

Le label Ramsar porte sur le périmètre Natura 2000 auquel s'ajoutent 1 011 hectares de continuités écologiques. Ce label porte le nom de la ville iranienne où a été signée la convention de conservation 19 des biotopes de zones humides considérées comme d'importance internationale en raison de leurs fonctions écologiques, économiques, scientifiques, culturelles et récréatives. Le Marais poitevin a été labellisé Ramsar fin 2023 et est ainsi devenu le 54e site Ramsar en France.



Grand Site de France

Le label Grand Site de France porte sur l'intégralité des communes du site classé et vient reconnaître la gestion durable du paysage. Le Marais poitevin a été labellisé le 20 mai 2010.

Contact

Pascal Duforestel
Président du Parc naturel régional du Marais poitevin
06 52 18 86 89